



FACULTÉ
DE DROIT

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER DROIT DU NUMÉRIQUE -DROIT ET ACTIVITÉS NUMERIQUES

ANNEE 2026-2027

- Vu le code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3
- Vu les statuts de la faculté de droit
- Vu la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3
- Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3
- Vu le règlement général d'examen de Master de la Faculté de droit

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 09/04/2026 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05/05/2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du parcours susmentionné au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Champ d'application

Le Master mention Droit du numérique est régi par le règlement général d'examen des Masters sous réserve des dispositions qui suivent.

Article 2. Structure de la formation

Le Master mention Droit du numérique comprend un parcours en première année intitulé « Droit et Activités numériques ». Ce dernier, s'il est validé, s'ouvre sur deux parcours en deuxième année :

- Un parcours en formation initiale ;
- Un parcours en alternance.

Article 3. Règle de compensation.

Par dérogation au règlement d'examen général des Master, la compensation entre les semestres des première et deuxième année du parcours ne s'applique pas.

Article 4. Assiduité.

Par dérogation au règlement d'examen général des Master, l'assiduité à l'ensemble des enseignements de la deuxième année du parcours Droit et Activités numériques est obligatoire même pour les matières ou séminaires qui ne font pas l'objet d'un contrôle continu.

L'assiduité vaut également pour les enseignements reportés en cas d'annulation du cours initialement prévu.

Article 5. Modalités de contrôles des connaissances et des compétences.

Les modalités de contrôles des connaissances et des compétences de la deuxième année de chacune des deux parcours sont prévues dans le tableau annexé au présent. Aucune session 2 ou rattrapage n'est prévue, sauf décision spéciale du responsable pédagogique de la formation en cas de circonstances exceptionnelles.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Article 6. Projet de recherche collective.

Le module projet de recherche collective débute au commencement de l'année universitaire. Le directeur et le directeur adjoint du Master répartissent les étudiants régulièrement inscrits dans différentes équipes.

Chaque équipe doit faire valider un projet de recherche collective qui peut consister en une étude empirique ou l'étude d'un cas d'usage dans le champ du droit du numérique. Le sujet doit être validé et suivi par le directeur ou le directeur adjoint du Master.

Chaque équipe doit remettre un écrit avant le terme de la période de cours de l'année universitaire en vue d'une soutenance collective au cours de la période d'examen du semestre pair.

Article 7. Rythme d'alternance en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation

L'alternant est présent en entreprise les lundi, mardi et mercredi et mis à disposition de l'Université, les jeudi et vendredi de chaque semaine. Après la fin des enseignements théoriques du semestre 4 et les partiels, l'alternant est en entreprise toute la semaine. Un calendrier composé en conséquence est annexé au présent.

L'alternant est un salarié lequel doit respecter l'ensemble des obligations liées à son contrat de travail et doit respecter le règlement intérieur de l'Université.

Article 8. Rapport et soutenance de l'alternant.

Le stage de l'alternant donne lieu à la rédaction d'un rapport-mémoire réflexif. Le mémoire écrit est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire. Elle compte pour un tiers de la note définitive du rapport écrit.

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise/maître d'apprentissage (ou d'un représentant de l'entreprise).

La soutenance est notée sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise. La note donnée compte pour deux tiers de la note définitive du rapport écrit.

Article 9. Recours à l'intelligence artificielle.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur la part de travail personnel de l'étudiant.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, dans le projet de recherche collective, le mémoire de recherche, le rapport analytique du stage ou d'alternance, le recours à l'intelligence artificielle n'est permis qu'à titre très accessoire, par exemple pour la production de textes ou le traitement d'information. Toute utilisation de l'intelligence artificielle doit être mentionnée en bas de page (système utilisé, version, date) et à une annexe qui référence, pour chaque utilisation, le prompt, la sortie et l'analyse réflexive qui en a été faite. Tout manquement à ces consignes fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur la part de travail personnel de l'étudiant.

Droit et Activités numériques année 2 – Semestre impair

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD		
UE1 : Cours fondamentaux				
Culture numérique	15		3	Grand écrit de 4h (tout documents autorisés)
Droit de la protection des données approfondi	20		5	
Droit du commerce électronique approfondi	20		5	
UE2 : Cours d'approfondissement				
Droit de la communication numérique	10		3	Grand oral sur une matière tirée au sort : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage
Droit de la concurrence appliqué au numérique	10		3	
Droit de la propriété intellectuelle et numérique	10		3	
Droit international privé du numérique	10		3	
Séminaires d'actualité juridique et numérique	15		3	
UE3 : Maîtrise langue étrangère				
Anglais juridique	10		2	Contrôle continu
UE4 : Professionalisation				
Projet de recherche collective	10			Soutenance d'un écrit préalablement soumis en fin d'année

Droit et Activités numériques année 2 – Semestre pair

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)
	CM	TD		
UE1 : Cours fondamentaux				
Culture numérique	15		2	Grand oral (UE1+UE2) : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage.
Droit de la cybersécurité	10		3	
Droit de l'intelligence artificielle	20		5	
UE2 : Cours d'approfondissement				
Contentieux du numérique	10		2	Grand oral (UE1+UE2) : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage.
Fiscalité du numérique	10		2	
Comparative Digital Law	10		2	
Séminaires d'actualité juridique et numérique	15		2	
UE3 : Professionnalisation				
Projet de recherche collective			2	Soutenance d'un écrit préalablement soumis en fin d'année
Seulement pour le parcours en formation initiale ; un module au choix.				
Mémoire de recherche			10	Soutenance
Rapport analytique de stage			10	Rapport écrit
Seulement pour le parcours en alternance				
Rapport analytique d'alternance			10	Soutenance

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

Master Droit du numérique - Parcours Droit et Activités Numériques (DAN) - Année universitaire 2026/2027 - Planning Alternance

2026		2026		2026		2026		2027		2027		2027		2027		2027		2027		2027		2027	
Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre	
M	1	J	1	D	1	M	1	V	1	L	1	L	1	J	1	S	1	M	1	J	1	M	1
M	2	V	2	L	2	M	2	S	2	M	2	M	2	V	2	D	2	M	2	V	2	J	2
J	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3	M	3	S	3	L	3	J	3	S	3	V	3
V	4	D	4	M	4	V	4	L	4	J	4	J	4	D	4	M	4	V	4	D	4	S	4
S	5	L	5	J	5	S	5	M	5	V	5	V	5	L	5	M	5	S	5	L	5	D	5
D	6	M	6	V	6	D	6	M	6	S	6	S	6	M	6	J	6	D	6	M	6	L	6
L	7	M	7	S	7	L	7	J	7	D	7	D	7	M	7	V	7	L	7	M	7	M	7
M	8	J	8	D	8	M	8	V	8	L	8	L	8	J	8	S	8	M	8	J	8	M	8
M	9	V	9	L	9	M	9	D	9	M	9	M	9	V	9	D	9	M	9	V	9	J	9
J	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10	M	10	S	10	L	10	J	10	S	10	V	10
V	11	D	11	M	11	V	11	L	11	J	11	J	11	D	11	M	11	V	11	D	11	S	11
S	12	L	12	J	12	S	12	M	12	V	12	V	12	L	12	M	12	S	12	L	12	D	12
D	13	M	13	V	13	D	13	M	13	S	13	S	13	M	13	J	13	D	13	M	13	L	13
L	14	M	14	S	14	L	14	J	14	D	14	D	14	M	14	V	14	L	14	M	14	M	14
M	15	J	15	D	15	M	15	V	15	L	15	L	15	J	15	S	15	M	15	J	15	M	15
M	16	V	16	L	16	M	16	S	16	M	16	M	16	V	16	D	16	M	16	V	16	J	16
J	17	S	10	M	17	J	17	D	17	M	17	M	17	S	17	L	17	J	17	S	17	V	17
V	18	D	11	M	18	V	18	L	18	J	18	J	18	D	18	M	18	V	18	D	18	S	18
S	19	L	19	J	19	S	19	M	19	V	19	V	19	L	19	S	19	S	19	L	19	D	19
D	20	M	20	V	20	D	20	M	20	S	20	S	20	M	20	J	20	D	20	M	20	L	20
L	21	M	21	S	21	L	21	J	21	D	21	D	21	M	21	V	21	L	21	M	21	M	21
M	22	J	22	D	22	M	22	V	22	L	22	L	22	J	22	S	22	M	22	J	22	M	22
M	23	V	23	L	23	M	23	S	23	M	23	M	23	V	23	D	23	M	23	V	23	J	23
J	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24	M	24	S	24	L	24	J	24	S	24	V	24
V	25	D	25	M	25	V	25	L	25	J	25	J	25	D	25	M	25	V	25	D	25	S	25
S	26	L	26	J	26	S	26	M	26	V	26	V	26	L	26	M	26	S	26	L	26	D	26
D	27	M	27	V	27	D	27	M	27	S	27	S	27	M	27	J	27	D	27	M	27	L	27
L	28	M	28	S	28	L	28	J	28	D	28	D	28	V	28	V	28	L	28	M	28	M	28
M	29	J	29	D	29	M	29	V	29	L	29	L	29	J	29	S	29	M	29	J	29	M	29
M	30	V	30	L	30	M	30	S	30	M	30	M	30	V	30	D	30	M	30	V	30	J	30
S	31	S	31	J	31	D	31	D	31	D	28	M	31	L	31	L	31	S	31	S	31		

Légend.

Université

Entreprise

Examen

Vac. Scol.

Jour férié